DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2017

RELEVE DES DECISIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, par délégation du Conseil Municipal, depuis la séance du 16 novembre 2017 et qui sont les suivantes :

- **Décision 2017-051 du 23 novembre 2017** : Conclusion contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel de réservation des salles ROOMING'IT avec la société Develop'IT SARL pour un montant annuel de 186 € HT.
- **Décision 2017-052 du 19 décembre 2017 :** Décision d'assurer la défense de la Ville de Clapiers compte tenu de la requête introductive d'instance présentée par Madame et Monsieur CHARMETANT devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CES DESICIONS

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 décembre 2017

Date de la convocation : 14 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le vingt-et-un décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD Gilles CHRETIEN - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD – Brigitte MIAS - Monique BARON Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL Vanesa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE Marie-Noëlle SIBIEUDE – Cécile PAGES – Philippe FOULON

Etaient Représentés : Séverine TEILHARD-RIOLA représentée par Eric PENSO
Guillaume BUREL représenté par Julien BASCOUL
Guy MARTRE représenté par France GABORIT
Anne VINCENT-FAGOT représentée par Thierry VINDOLET

Etaient Absents : Simon UGUEN
Vincent MEYNIER

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 23**
- **Votants : 27**

DELIBERATION N° 2017/08/01 : AFFAIRES GENERALES – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 novembre 2017

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-Verbal du 16 novembre 2017, envoyé avec le dossier du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal de la séance du 16 novembre 2017,

APPROUVE à l'unanimité ce document.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	27 DEC. 2017
Publication et/ou notification le,	27 DEC. 2017
Affiché le,	27 DEC. 2017
Le Maire Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 22 décembre 2017
Le Maire

Eric PENSO

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 décembre 2017

Date de la convocation : 14 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le vingt-et-un décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD Gilles CHRETIEN - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD – Brigitte MIAS - Monique BARON Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL Vanesa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE Marie-Noëlle SIBIEUDE – Cécile PAGES – Philippe FOULON

Etaient Représentés : Séverine TEILHARD-RIOLA représentée par Eric PENSO
Guillaume BUREL représenté par Julien BASCOUL
Guy MARTRE représenté par France GABORIT
Anne VINCENT-FAGOT représentée par Thierry VINDOLET

Etaient Absents : Simon UGUEN
Vincent MEYNIER

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 23**
- **Votants : 27**

DELIBERATION N° 2017/08/02 : AFFAIRES GENERALES – Fixation des tarifs communaux 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une modification de l'ensemble des tarifs communaux de l'ordre de 2% pour la plupart, selon le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention, d'approuver les tarifs ci-joints à la présente.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	27 DEC. 2017
Publication et/ou notification le,	27 DEC. 2017
Affiché le,	27 DEC. 2017
Le Maire Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 22 décembre 2017
Le Maire

Eric PENSO

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 décembre 2017

Date de la convocation : 14 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le vingt-et-un décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD Gilles CHRETIEN - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD – Brigitte MIAS - Monique BARON Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL Vanesa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE Marie-Noëlle SIBIEUDE – Cécile PAGES – Philippe FOULON

Etaient Représentés : Séverine TEILHARD-RIOLA représentée par Eric PENSO
Guillaume BUREL représenté par Julien BASCOUL
Guy MARTRE représenté par France GABORIT
Anne VINCENT-FAGOT représentée par Thierry VINDOLET

Etaient Absents : Simon UGUEN
Vincent MEYNIER

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 23**
- **Votants : 27**

DELIBERATION N° 2017/08/03 : FINANCES – Attribution de subventions aux associations au titre de 2017

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 18 décembre 2017,

Madame France Gaborit, 1ere adjointe, déléguée aux Finances, propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations au titre de l'année 2017 comme indiqué dans le tableau ci-dessous et d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Désignation	Fonctionnement	Exceptionnelle
Clapiers Country Danse	3 00€	
Clapiers Tennis Club	2 500€	
U.S. Clapiers Football	8 000€	
Total	**10 800€**	**0€**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (Bernard DUVIC ne prend pas part au vote pour la subvention allant à l'association US Clapiers Football), le Conseil Municipal, approuve ces attributions de subventions conformément au tableau ci-dessus, et autorise le Maire ou un de ses adjoints à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	27 DEC. 2017
Publication et/ou notification le,	27 DEC. 2017
Affiché le,	27 DEC. 2017

Le Maire

Eric PENSO

Pour copie conforme
à Clapiers, le 22 décembre 2017
Le Maire

Eric PENSO

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 décembre 2017

Date de la convocation : 14 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le vingt-et-un décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD Gilles CHRETIEN - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD – Brigitte MIAS - Monique BARON Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL Vanesa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE Marie-Noëlle SIBIEUDE – Cécile PAGES – Philippe FOULON

Etaient Représentés : Séverine TEILHARD-RIOLA représentée par Eric PENSO
Guillaume BUREL représenté par Julien BASCOUL
Guy MARTRE représenté par France GABORIT
Anne VINCENT-FAGOT représentée par Thierry VINDOLET

Etaient Absents : Simon UGUEN
Vincent MEYNIER

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 23**
- **Votants : 27**

DELIBERATION N° 2017/08/04 : FINANCES – Décision Modificative Budgétaire N°2

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 18 décembre 2017,

Madame France Gaborit, 1ere adjointe, déléguée aux Finances, indique qu'en section de fonctionnement, les dépenses de personnel (chapitre 012) doivent faire l'objet d'un réajustement de fin d'année. Le recrutement d'agents vacataires s'est avéré en effet nécessaire pour pallier le remplacement d'un agent placé en arrêt maladie.

En outre, il convient de prévoir un réajustement des charges de sécurité sociale versées par l'employeur pour ces personnels non titulaires. Celles-ci sont en effet plus élevées sur les personnels cotisant au régime général.

Ces dépenses sont constatées aux comptes budgétaires suivants :

- Rémunérations de personnel non titulaires (article 61 141) : 10 000€
- Cotisations à l'U.R.S.S.A.F. (article 6453) : + 6 000€

Compte-tenu du réajustement des niveaux de dépenses constatés en section de fonctionnement, il convient de constater également les modifications suivantes :

- Subventions versées aux associations : -5 560 € (compte 6574). Différentes associations n'ont en effet, pas sollicité la Commune pour l'exercice 2017.
- Attribution de compensation versée à Montpellier Méditerranée Métropole : - 6 618€ (compte 73 928).

Comme suite au dernier Conseil Municipal, le compte doit être régularisé suite à l'approbation du montant définitif de l'AC 2017. Ce dernier s'élève à 586 900.33€, soit en diminution par rapport au montant prévisionnel inscrit au BP 2017 (593 518.42€).

- Entretien propreté : -3 822€ (compte 611). Le budget prévisionnel consacré à l'entretien des locaux municipaux était supérieur à la dépense effectivement mandatée et il convient de le régulariser.

En section d'investissement, la Commune a reçu la notification du versement de la taxe d'aménagement reçue pour l'exercice 2012, c'est-à-dire pour un exercice antérieur au transfert de cette ressource à la Métropole.

Il est ainsi proposé de procéder à l'inscription de cette recette nouvelle d'investissement à l'article suivant :

- ✓ taxe d'aménagement : 114 950€ (compte 10226)

Suite de la DELIBERATION N°2017/08/04 du 21 décembre 2017

Afin d'utiliser ces crédits dès cette fin d'exercice, il convient de constater les modifications suivantes aux articles suivants :

- ✓ « Installations générales, agencements, aménagements des constructions » (compte 2135) : 87 600€ pour la réalisation de travaux sur les bâtiments de la commune ;
- ✓ « Autres agencements et aménagements de terrains » (compte 2128) : 8 790€ pour le lancement de l'étude de Maitrise d'œuvre pour la construction du parking Leenhardt ;
- ✓ « Mobilier » (compte 2184) : 7 834.16€ pour l'acquisition de mobiliers et d'équipements pour les nouveaux ateliers ;
- ✓ « Autres bâtiments publics » (compte 21318) : 7 700€ pour la réalisation de divers travaux dans les nouveaux ateliers ;
- ✓ « Matériel de bureau et matériel informatique » (compte 2183) : 1 725.84€ ;
- ✓ « Équipements du cimetière » (compte 21316) : 1 000€ ;
- ✓ « Autres installations, matériel et outillage techniques » (compte 2158) : 300€ ;

L'équilibre budgétaire est ainsi préservé. La section de fonctionnement s'élève à 5 132 513€ en dépenses et recettes, la section d'investissement est d'un montant de 2 483 741.07€ en dépenses et recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 21 voix pour, 6 voix contre, la Décision Modificative Budgétaire n°2 telle que présentée dans le document joint en annexe, et autorise le Maire ou un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	27 DEC. 2017
Publication et/ou notification le,	27 DEC. 2017
Affiché le,	27 DEC. 2017

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34830 CLAPIERS

Pour copie conforme
à Clapiers, le 22 décembre 2017
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34830 CLAPIERS

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 décembre 2017

Date de la convocation : 14 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le vingt-et-un décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD Gilles CHRETIEN - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD – Brigitte MIAS - Monique BARON Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL Vanesa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE Marie-Noëlle SIBIEUDE – Cécile PAGES – Philippe FOULON

Etaient Représentés : Séverine TEILHARD-RIOLA représentée par Eric PENSO
Guillaume BUREL représenté par Julien BASCOUL
Guy MARTRE représenté par France GABORIT
Anne VINCENT-FAGOT représentée par Thierry VINDOLET

Etaient Absents : Simon UGUEN
Vincent MEYNIER

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 23**
- **Votants : 27**

DELIBERATION N° 2017/08/05 : FINANCES – Durée d'amortissement des Fonds de Concours

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 18 décembre 2017,

Madame France Gaborit, 1ere adjointe, déléguée aux Finances, rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 15 mars 2016, ont été fixées les durées d'amortissement des immobilisations.

Il convient de compléter ces durées en fixant le délai d'amortissement des fonds de concours, versés notamment à Montpellier Méditerranée Métropole afin de compléter le programme de travaux de voirie de la Commune.

Madame Gaborit propose au Conseil Municipal de fixer la durée d'amortissement de ce type d'immobilisation à 30 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'établissement de la durée d'amortissement des fonds de concours à trente ans, et autorise le Maire ou un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	27 DEC 2017
Publication et/ou notification le,	27 DEC 2017
Affiché le,	27 DEC 2017
Le Maire Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 22 décembre 2017
Le Maire

MAIRIE DE CLAPIERS 34830 CLAPIERS

Eric PENSO

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 décembre 2017

Date de la convocation : 14 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le vingt-et-un décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD Gilles CHRETIEN - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD – Brigitte MIAS - Monique BARON Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL Vanesa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE Marie-Noëlle SIBIEUDE – Cécile PAGES – Philippe FOULON

Etaient Représentés : Séverine TEILHARD-RIOLA représentée par Eric PENSO
Guillaume BUREL représenté par Julien BASCOUL
Guy MARTRE représenté par France GABORIT
Anne VINCENT-FAGOT représentée par Thierry VINDOLET

Etaient Absents : Simon UGUEN
Vincent MEYNIER

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 23**
- **Votants : 27**

DELIBERATION N° 2017/08/06 : FINANCES – Vote des taux d'imposition 2018

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 18 décembre 2017,

Madame France Gaborit, 1ere adjointe, déléguée aux Finances, propose au Conseil Municipal de voter les taux des trois taxes directes locales pour 2018, selon un coefficient de variation de 1,000 par rapport à 2017, comme suit :

- taxe d'habitation : 19,30 %
- taxe foncier bâti : 22,32 %
- taxe foncier non bâti : 89,72 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions, adopte les taux des trois taxes directes locales comme cela est indiqué ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	27 DEC. 2017
Publication et/ou notification le,	27 DEC. 2017
Affiché le,	27 DEC. 2017
Le Maire Eric PENSO	

MAIRIE DE CLAPIERS 34830 CLAPIERS

Pour copie conforme
à Clapiers, le 22 décembre 2017
Le Maire

MAIRIE DE CLAPIERS 34830 CLAPIERS

Eric PENSO

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 décembre 2017

Date de la convocation : 14 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le vingt-et-un décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD Gilles CHRETIEN - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD – Brigitte MIAS - Monique BARON Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL Vanesa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE Marie-Noëlle SIBIEUDE – Cécile PAGES – Philippe FOULON

Etaient Représentés : Séverine TEILHARD-RIOLA représentée par Eric PENSO
Guillaume BUREL représenté par Julien BASCOUL
Guy MARTRE représenté par France GABORIT
Anne VINCENT-FAGOT représentée par Thierry VINDOLET

Etaient Absents : Simon UGUEN
Vincent MEYNIER

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 23**
- **Votants : 27**

DELIBERATION N° 2017/08/07 : FINANCES – Attribution de subventions aux associations au titre de 2018

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 18 décembre 2017,

Madame France Gaborit, 1ere adjointe, déléguée aux Finances, propose au Conseil Municipal de voter les subventions de l'exercice 2018 pour les montants suivants :

- Article 657361 « Coopératives scolaires » : 13 500€ (dont 11 000€ pour l'OCCE primaire, et 2 500€ pour l'OCCE maternelle)
- Article 657362 « CCAS » : 58 000 €
- Articles 6574 « Associations » : 108 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention), décide d'attribuer les subventions au titre de l'exercice 2018 comme cela est présenté ci-dessus et autorise le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	27 DEC 2017
Publication et/ou notification le,	27 DEC 2017
Affiché le,	27 DEC 2017

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34830 CLAPIERS

Pour copie conforme
à Clapiers, le 22 décembre 2017
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34830 CLAPIERS

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 décembre 2017

Date de la convocation : 14 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le vingt-et-un décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD Gilles CHRETIEN - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD – Brigitte MIAS - Monique BARON Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL Vanesa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE Marie-Noëlle SIBIEUDE – Cécile PAGES – Philippe FOULON

Etaient Représentés : Séverine TEILHARD-RIOLA représentée par Eric PENSO
Guillaume BUREL représenté par Julien BASCOUL
Guy MARTRE représenté par France GABORIT
Anne VINCENT-FAGOT représentée par Thierry VINDOLET

Etaient Absents : Simon UGUEN
Vincent MEYNIER

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 23**
- **Votants : 27**

DELIBERATION N° 2017/08/08 : FINANCES – Vote du Budget Primitif 2018

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 18 décembre 2017,

Madame France Gaborit, 1ere adjointe, déléguée aux Finances, propose au Conseil Municipal d'adopter par chapitre le budget primitif 2018, arrêté comme suit, en euros :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	5 163 805.00	5 163 805.00
Total	**5 163 805.00**	**5 163 805.00**
INVESTISSEMENT Crédits nouveaux	1 094 959.00	1 094 959.00
Total	**1 094 959.00**	**1 094 959.00**

Après en avoir délibéré par 21 voix pour, 6 voix contre, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2018 du Budget Principal de la Commune, voté par chapitre.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	27 DEC. 2017
Publication et/ou notification le,	27 DEC. 2017
Affiché le,	27 DEC. 2017

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34830 CLAPIERS

Pour copie conforme
à Clapiers, le 22 décembre 2017
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34830 CLAPIERS

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 décembre 2017

Date de la convocation : 14 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le vingt-et-un décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD Gilles CHRETIEN - Thierry NOEL - Yves FANJAUD – Brigitte MIAS - Monique BARON - Gilles DUTAU Gabrielle CROUZIL - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Vanesa DEDIEU Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE Cécile PAGES – Philippe FOULON

Etaient Représentés : Séverine TEILHARD-RIOLA représentée par Eric PENSO
Guillaume BUREL représenté par Julien BASCOUL
Guy MARTRE représenté par France GABORIT
Anne VINCENT-FAGOT représentée par Thierry VINDOLET
Servane BESSOLES représentée par Gabrielle CROUZIL

Etaient Absents : Simon UGUEN
Vincent MEYNIER

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 22**
- **Votants : 27**

DELIBERATION N° 2017/08/09 : URBANISME/FONCIER – Régularisation de la Délibération du Conseil Municipal N° 2017/07/20 du 16 novembre 2017 sur la cession de la parcelle CC50 à Montpellier Méditerranée Métropole

Vu l'avis de la Commission urbanisme-foncier, réunie le 14 novembre 2017,

Vu l'avis du Domaine en date du 08 novembre 2017,

Monsieur Gilles CHRETIEN, adjoint délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières rappelle qu'en date du 16 novembre 2017, le Conseil Municipal a délibéré en vue d'approuver la cession de la parcelle CC 50 à Montpellier Méditerranée Métropole.

S'agissant d'une cession, la procédure exige que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis du Domaine.

Par courrier en date du 08 novembre 2017, le service du Domaine a estimé la valeur vénale du bien à 101 329 €. Cet avis n'ayant pas été visé dans la délibération du 16 novembre 2017, il convient donc de prendre une délibération rectificative afin de régulariser ce vice de forme.

Il rappelle qu'au mois d'août 2016, la Commune s'est rendue propriétaire de la parcelle CC 50, située aux Moulières, en vertu d'un protocole d'accord transactionnel conclu avec l'indivision Leenhardt. Ce terrain a vocation à accueillir un bassin d'écrêtement. Or, c'est Montpellier Méditerranée Métropole qui détient la compétence hydraulique et qui doit par conséquent réaliser cet ouvrage.

Il propose au Conseil Municipal de céder la parcelle CC 50, d'une contenance de 11 401m², à Montpellier Méditerranée Métropole. Le prix proposé est 8€/m², soit 91 208€, auxquels il convient d'ajouter 10 121€ d'indemnités de remploi. Le montant total de la transaction s'élève à 101 329€, qui est le prix exact auquel la Commune a acheté ce terrain. Ce prix est conforme à l'avis du Domaine en date du 08 novembre 2017.

Suite de la DELIBERATION N°2017/08/09 du 21 décembre 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver cette cession au vu de l'avis du Domaine en date du 08 novembre 2017
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	27 DEC. 2017
Publication et/ou notification le,	27 DEC. 2017
Affiché le,	27 DEC. 2017

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34830 CLAPIERS

Pour copie conforme
à Clapiers, le 22 décembre 2017
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34830 CLAPIERS

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 décembre 2017

Date de la convocation : 14 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le vingt-et-un décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Thierry NOEL - Yves FANJAUD – Brigitte MIAS - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile PAGES – Philippe FOULON

Etaient Représentés : Séverine TEILHARD-RIOLA représentée par Eric PENSO
Guillaume BUREL représenté par Julien BASCOUL
Guy MARTRE représenté par France GABORIT
Anne VINCENT-FAGOT représentée par Thierry VINDOLET
Servane BESSOLES représentée par Gabrielle CROUZIL

Etaient Absents : Simon UGUEN
Vincent MEYNIER

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 22**
- **Votants : 27**

DELIBERATION N° 2017/08/10 : PETITE ENFANCE – Renouvellement de la convention relative au LAEP (Lieu d'Accueil Enfants/Parents)

Madame DAVY, conseillère municipale déléguée à la petite enfance rappelle qu'en date du 17 novembre 2011, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et de conclure une convention de partenariat avec l'association dénommée « Jouons en ludothèque »

Cette convention fait l'objet d'une réactualisation annuelle afin de fixer les dates de fonctionnement du LAEP ainsi que le montant de la participation de la Commune.

La nouvelle convention mentionne les dates du fonctionnement du LAEP pour l'année 2018 et le coût annuel de 11 650 €.

Elle précise que ce dispositif est financé par le Conseil Départemental et la CAF à hauteur d'environ 60%, la différence étant supportée par la commune.

Elle propose au Conseil Municipal de conclure la convention de partenariat d'encadrement du LAEP avec l'association dénommée « Jouons en ludothèque » et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints, ou le conseiller municipal délégué, à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de conclure la convention de partenariat d'encadrement du LAEP avec l'association dénommée « Jouons en ludothèque »
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints, ou le conseiller municipal délégué à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	2 3 DEC. 2017
Publication et/ou notification le,	2 3 DEC. 2017
Affiché le,	2 3 DEC. 2017

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS

Pour copie conforme
à Clapiers, le 22 décembre 2017
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 décembre 2017

Date de la convocation : 14 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le vingt-et-un décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD Gilles CHRETIEN - Thierry NOEL - Yves FANJAUD – Brigitte MIAS - Monique BARON - Gilles DUTAU Gabrielle CROUZIL - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Vanesa DEDIEU Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE Cécile PAGES – Philippe FOULON

Etaient Représentés : Séverine TEILHARD-RIOLA représentée par Eric PENSO
Guillaume BUREL représenté par Julien BASCOUL
Guy MARTRE représenté par France GABORIT
Anne VINCENT-FAGOT représentée par Thierry VINDOLET
Servane BESSOLES représentée par Gabrielle CROUZIL

Etaient Absents : Simon UGUEN
Vincent MEYNIER

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 22**
- **Votants : 27**

DELIBERATION N° 2017/08/11 : PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs

Monsieur Thierry NOËL, adjoint délégué au personnel, explique que pour des motifs de bonne gestion des services, il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet
- De créer un poste d'adjoint technique à temps complet
- De créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (25 h)

Et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

Service Administratif :

Directeur Général des Services	temps complet	1
Attaché Principal	temps complet	1
Technicien	temps complet	1
Rédacteur	temps complet	2
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	temps complet	2
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	temps complet	2
Adjoint Administratif	temps complet	3
Contractuel Collaborateur de Cabinet	temps complet	1

Service Communication :

Adjoint Administratif principal de 2ème classe	temps complet	2
Adjoint Administratif	temps incomplet (25h)	1

Suite de la DELIBERATION N°2017/08/11 du 21 décembre 2017

Police Municipale :

Chef de Service de police municipale principal de 2ème classe	temps complet	1
Chef de Service de police municipale	temps complet	1
Brigadier Chef Principal	temps complet	1
Gardien-Brigadier	temps complet	2
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	temps complet	1

Service Technique :

Ingénieur	temps complet	1
Technicien principal de 1ère classe	temps complet	1
Adjoint Technique Principal 1ère classe	temps complet	1
Adjoint Technique Principal 2ème classe	temps complet	2
Adjoint Technique	temps complet	4

Service des Écoles et Restaurants Scolaires :

ATSEM Principal de 1ère classe	temps complet	2
ATSEM Principal de 2ème classe	temps complet	2
Agent de maîtrise	temps incomplet (29h)	1
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	temps complet	1
Adjoint Technique Principal 1ère classe	temps incomplet (31h)	1
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	temps incomplet (29h)	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	temps complet	3
Adjoint Technique	temps complet	5
Adjoint Technique	temps incomplet (33 h)	1
Adjoint Technique	temps incomplet (29 h)	1
Adjoint Technique	temps incomplet (25 h)	1
Adjoint Technique	temps incomplet (23 h)	1
Adjoint Technique	temps incomplet (20 h)	2
Adjoint Technique	temps incomplet (18 h)	1

Services Enfance Jeunesse – Culture – Sport – Convivialité – Protocole – Aînés actifs

Attaché principal	temps complet	1
Animateur principal 2ème classe	temps complet	1
Animateur	temps complet	3
Adjoint Administratif	temps complet	2
Adjoint d'animation principal 2ème classe	temps complet	2
Adjoint d'animation principal 2ème classe	temps incomplet (25h)	1
Adjoint d'animation	temps complet	1
Adjoint d'Animation	temps incomplet (33h)	1
Adjoint d'Animation	temps incomplet (25h)	1
Adjoint d'Animation	temps incomplet (24h)	1
Adjoint d'Animation	temps incomplet (22h)	1

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	27 DEC. 2017
Publication et/ou notification le,	27 DEC. 2017
Affiché le,	27 DEC. 2017
Le Maire Eric PENSO	

MAIRIE DE CLAPIERS 34830 CLAPIERS

Pour copie conforme
à Clapiers, le 22 décembre 2017
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34830 CLAPIERS